

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Structurer une reprise
dans les règles de l'art

Page 2

CONFORMITÉ À LA TVA

Éviter les pièges
du décompte erroné

Page 5

PROVISIONS & FISCALITÉ

Vacances non prises: nouvelle
jurisprudence et incertitudes

Page 7

DÉTACHEMENT INTERNATIONAL

Séjour, fiscalité, assurances:
les pièges à éviter

Page 9



LE THÈME DU MOIS

REPRISES DE PME

Anticiper les enjeux juridiques et financiers

ÉDITORIAL

**Chère Lectrice, cher Lecteur,**

Ce mois-ci, nous vous proposons un tour d'horizon des enjeux fiscaux actuels, ainsi que quatre thèmes clés à fort impact pratique.

La reprise d'une PME ne s'improvise pas. Même les transactions de moindre envergure nécessitent une structuration rigoureuse. Une planification juridique et financière bien menée permet d'éviter les écueils fréquents et de garantir une transmission équitable de l'entreprise.

Côté bonnes pratiques, nous analysons les défis de conformité TVA en cas de restructuration. Une préparation rigoureuse et une coordination interdisciplinaire sont indispensables pour sécuriser ces opérations.

Concernant les provisions, un arrêt du Tribunal fédéral vient bousculer certaines pratiques établies. Il est temps de revoir ses méthodes et de documenter les provisions avec précision.

Enfin, le détachement international exige une vigilance accrue. Sécurité sociale, fiscalité, droit du travail: une gestion anticipée permet de limiter les risques et d'éviter les mauvaises surprises.

Bonne lecture et plein succès dans vos projets!

Birgitt Bernhard, rédactrice

REPRISES D'ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DES PME

Dans la pratique, la reprise d'une entreprise dans le milieu des PME se conclut parfois par une simple poignée de main. Toutefois, même pour les transactions de moindre envergure, une structuration financière et juridique rigoureuse s'avère indispensable. Chaque vente, qu'elle concerne une grande entreprise ou une PME, doit être soigneusement planifiée et réglée pour éviter de laisser de l'argent sur la table ou de futurs litiges. Pour les propriétaires qui transmettent ainsi l'œuvre de leur vie, un traitement professionnel réduit les risques juridiques, assure une transaction fluide et garantit un prix d'achat équitable. Nous mettons ci-dessous en lumière les aspects clés de la structuration financière et les pièges juridiques courants.

■ Par Dr. Christian Rebell, LL.M. et Gabriel Meier

Méthodes d'évaluation

L'évaluation de l'entreprise constitue le fondement de la négociation du prix. Dans la pratique, deux approches se sont imposées pour les PME: La méthode des multiples (par exemple sur la base de l'EBIT ou de l'EBITDA) et la méthode du discounted cash-flow (DCF).

Dans la méthode des multiplicateurs, le bénéfice durable – par exemple l'EBIT (bénéfice avant intérêts et impôts) ou l'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements) moyen – est multiplié par un certain facteur. Ce facteur varie en fonction du secteur, de l'environnement de marché et des perspectives d'avenir de l'entreprise. Par exemple, une entreprise de production aux revenus stables est souvent évaluée avec un multiple modéré (par exemple, cinq à sept fois l'EBIT).

Dans le modèle DCF, une valeur actuelle est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs attendus de l'entreprise. Les évaluations DCF sont principalement utilisées lorsque les entreprises jeunes et à forte croissance n'ont pas encore de bénéfices historiques fiables sur lesquels baser une évaluation multiple.

Cependant, cette méthode est relative-

ment coûteuse et ne constitue pas toujours le premier choix dans la pratique des PME.

Il est important que la méthode d'évaluation et le type d'entreprise soient en adéquation. Pour les PME traditionnelles aux résultats constants, les acheteurs et les investisseurs se tournent volontiers vers des méthodes simples de valorisation des revenus ou des multiples EBIT/EBITDA, car ils permettent de déterminer la valeur rapidement et de manière compréhensible. En revanche, les jeunes entreprises

Les entreprises et les secteurs à cycles rapides ont besoin de se projeter dans l'avenir, ce qui rend l'évaluation par DCF plus appropriée.

Plus important encore que le choix de la méthode d'évaluation, les acheteurs et les vendeurs doivent être conscients de la nécessité d'une évaluation professionnelle: Des méthodes d'évaluation différentes peuvent conduire à des valeurs d'entreprise très différentes pour la même entreprise. C'est pourquoi le choix d'une méthode d'évaluation appropriée est une première étape souvent sous-estimée pour augmenter considérablement le prix de vente de sa propre

CONFORMITÉ À LA TVA

Un décompte TVA erroné peut entraîner des rappels de TVA inattendus, des amendes, voire même des conséquences pénales. Dans cet article, vous apprendrez comment appliquer correctement les règles de la TVA.

■ Par Rédaction WEKA

Introduction

Les entreprises ainsi que leurs collaborateurs responsables doivent veiller au respect de toutes les prescriptions pertinentes en matière de TVA et de celles touchant aux normes éthiques: facturation correcte, paiement dans les délais, tenue d'une comptabilité irréprochable, décompte périodique de la TVA (impôt perçu selon le système de l'auto-taxation), conservation et documentation. Dans le cas contraire, la réputation de l'entreprise risque d'être entachée ... et des amendes ou des peines d'emprisonnement risquent d'être prononcées. La loi fédérale sur la TVA (LTVA, RS 642.10) et son ordonnance sont, bien évidemment, déterminantes en la matière.

Bases de la conformité à la TVA

Dans la mesure où le chiffre d'affaires d'une entreprise résultant de prestations imposables (livraison et/ou prestation de services) dépasse CHF 100 000.– au cours d'une année, toute entreprise est assujettie à la TVA, quelle que soit sa forme juridique (art. 14, al. 3 LTVA).

Exigences relatives aux assujettis à la TVA

Toute entreprise ayant son siège en Suisse se voit en principe assujettie à la TVA en commençant son activité, si elle exerce une activité professionnelle ou commerciale de manière indépendante, se présente à l'extérieur sous son propre nom et vise à réaliser durablement des recettes provenant de prestations. L'enregistrement obligatoire auprès du registre de la TVA se fait au moyen d'un extrait du RC et d'un numéro IDE (art. 66 LTVA). Pour certaines formes juridiques, le numéro de sécurité sociale, les prévisions de chiffre d'affaires ou le bilan ainsi que le compte de résultat sont également nécessaires. Les entreprises étrangères doivent en outre désigner un représentant fiscal et joindre un formulaire signé à cet effet (art. 67 LTVA). Les



modifications déterminantes de la situation doivent être communiquées à l'AFC dans un délai donné.

Les entreprises assujetties à la TVA doivent s'assurer que toutes les factures sont établies correctement, avec mention du taux d'imposition applicable et d'autres indications, et que la comptabilité soit tenue de manière formelle, complète et matériellement correcte (par voie électronique). Les entreprises inscrites au RC sont tenues de tenir une comptabilité au sens des articles 957 ss. CO. L'entreprise doit enregistrer individuellement dans sa comptabilité la TVA perçue sur ses chiffres d'affaires. Si les exigences formelles sont remplies, les impôts prépayables payés (impôts sur le territoire suisse, sur les acquisitions et sur les importations) peuvent en général être déduits de la TVA ainsi enregistrée (art. 70 LTVA).

Quelques dispositions particulières s'appliquent également à certaines formes de sociétés.

Il est important que les entreprises remettent régulièrement leurs décomptes de TVA à l'AFC (par voie électronique, art. 71 LTVA). Au préalable, l'entreprise décide si elle décompte la TVA lors de la facturation (= procédure standard) ou lors de l'encaissement. De même, l'entreprise décide si elle applique le taux de la dette fiscale nette (plutôt pour les petites entreprises, moins de charges,

pas de détermination de l'impôt préalable) ou si elle procède à un décompte effectif. Dans ce cas, un décompte de TVA indiquant le chiffre d'affaires réalisé et l'impôt préalable dû doit être remis chaque trimestre à l'AFC. Un délai de 60 jours à compter de la fin de chaque période de décompte s'applique à ce dernier ainsi qu'à son paiement.

Obligations de conservation et exigences en matière de documentation

Les livres de comptes de l'entreprise doivent être conservés (physiquement, électroniquement) pendant une période déterminée et la documentation des transactions doit être assurée (Ordonnance sur les livres de comptes, RS 221.431). Il faut notamment conserver les bilans et les comptes de résultats, les rapports de révision, les comptabilités, les documents pour l'établissement des décomptes de TVA et autres. Certaines dispositions complémentaires s'appliquent aux sociétés tenues de tenir une comptabilité en vertu du droit des sociétés (art. 662 ss. CO). Les livres de comptes doivent être tenus dans le respect des principes commerciaux reconnus. L'authenticité et l'intégrité des données transmises et conservées doivent toujours pouvoir être prouvées. Le compte de résultat et le bilan doivent être conservés sous forme écrite et signés. L'obligation de conservation des documents est d'au moins dix ans, et de vingt ans pour les documents commerciaux relatifs à des biens immobiliers.